

MERCREDI 25 AVRIL 2018

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres vote une motion contre l'abaissement de la limitation de vitesse sur les routes secondaires

Dès l'annonce ministérielle du 9 janvier dernier d'abaisser la limitation de vitesse sur les routes secondaires de 90 km/h à 80 km/h, le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres avait exprimé son désaccord avec cette mesure. Cette dernière, applicable dès le 1^{er} juillet prochain, concernera la quasi-totalité des 4 000 km de routes gérés par le Département à l'exception des 20 km de 2X2 voies avec séparateur central situés entre Niort et La Crèche et entre Frontenay-Rohan-Rohan et Epannes. Un nouveau coup porté aux territoires ruraux selon Gilbert Favreau, d'autant plus que l'expérimentation sur laquelle s'appuie le gouvernement pour justifier cette disposition ne montre nullement l'impact de la réduction de vitesse sur l'accidentologie dans les secteurs concernés.

Aussi, lors de la commission permanente du 23 avril dernier, le Conseil départemental des Deux-Sèvres a voté une motion dans laquelle les conseillers départementaux :

- regrettent que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les Départements qui ont en charge la majeure partie du réseau routier secondaire en France ;
- demandent au Premier Ministre d'entendre leurs arguments et de renoncer à l'application de cette mesure non fondée et discriminatoire pour les territoires ruraux ;
- réaffirment leur engagement pour la défense des territoires ruraux.

CONTACT PRESSE

Delphine PERONNET

Direction du Cabinet et de la Communication

Tél : 05 49 06 63 48 / Port : 06 63 21 57 51